

Paris, le

Le Ministre de la Défense

Monsieur le Président,

Par lettre du 25 janvier 2001, vous avez demandé la communication de divers documents.

Les éléments immédiatement disponibles vous ont été transmis le 7 février par la Cellule de liaison avec la Mission d'information parlementaire¹. Cet envoi n'est pas exhaustif et d'autres recherches sont en cours afin de répondre aussi complètement que possible à votre attente.

Par ailleurs, deux points particuliers appellent de ma part les observations suivantes :

- la mission d'information souhaite obtenir les comptes rendus du Général Janvier à la suite des trois entretiens qu'il a eus avec le général Mladic en juin 1995. Les documents qui ont pu être rédigés à cette occasion ont été établis dans le cadre de la chaîne hiérarchique de l'ONU à laquelle appartenait le général Janvier. C'est donc auprès du Secrétaire Général des Nations Unies que la Mission d'information parlementaire doit pouvoir obtenir de tels documents.

De plus, il est possible que ces documents aient été insérés dans le cadre de la procédure d'accusation des criminels de guerre conduite par le Tribunal permanent international pour l'ex-Yougoslavie. Dans ce cas, c'est auprès de cet organisme que la Mission d'information pourrait obtenir ces comptes rendus.

Monsieur François Loncle
Président de la Commission des affaires étrangères
Président de la Mission d'information parlementaire sur Srebrenica
Assemblée Nationale

.../...

¹ Bordereau d'envoi n°088/DEF/CLMIS du 7 février 2001

- la mission d'information a souhaité recevoir copie des éventuels comptes rendus officieux du Conseil de Défense franco-allemand de juillet 1995. Avec son accord, je laisse le soin au Ministère des Affaires étrangères de vous communiquer la teneur du rapport officiel de la Commission au Conseil franco-allemand de défense et de sécurité, sous réserve des consultations préalables que ce ministère aura avec la partie allemande.

En revanche, le Ministère de la Défense ne dispose pas des notes de séances officieuses qui auraient pu être établies par les participants à cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Richard', written over a horizontal line.

Alain RICHARD

MISSION SREBRENICA

Paris, le 1^{er} mars 2001

Monsieur le Ministre, *cher Ami,*

Au cours des auditions de M. Léotard et du Général de La Presle, ont été évoquées les instructions personnelles et secrètes adressées par le Ministre de la défense aux officiers généraux exerçant en ex-Yougoslavie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'adresser les instructions personnelles et secrètes qui ont été données aux Généraux de La Presle et Janvier avant leur départ pour Zagreb.

Vous remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération,

amitié.



François LONCLE

Monsieur Alain RICHARD
Ministre de la Défense
14 rue Saint Dominique
00450 ARMEES

MISSION SREBRENICA

Paris, le 4 avril 2001

Monsieur le Ministre, *cher ami,*

A l'occasion de son audition par la Mission d'information, le général Janvier, qui commandait les forces de paix des Nations unies, nous a conseillé de consulter « *les options opérationnelles (de l'OTAN) pour les frappes aériennes en Bosnie-Herzégovine du 8 août 1993* » et de nous adresser à Lord Robertson pour en avoir communication.

Celui-ci vient de nous indiquer que « *la distribution et la protection de ce document sont soumises aux dispositions du C-M(55)15(définitif) qui définit les règles de sécurité en vigueur au sein de l'Alliance atlantique.* »

Selon ces règles, il revient aux autorités nationales d'autoriser l'accès au document demandé, en prenant toutes les mesures de sécurité qui s'imposent afin de protéger son contenu classifié.

Lord Robertson ajoute que « *la France, en tant qu'allié, détient un exemplaire de ce mémorandum.* »

Lord Robertson conclut en nous demandant de nous retourner vers le Ministère français de la Défense pour avoir communication de ce document.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de nous communiquer ce document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

et de mon amitié.



François LONCLE

M. Alain Richard
Ministre de la Défense

MISSION SREBRENICA

Paris, le 29 novembre 2000

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, les Commissions des Affaires étrangères et de la Défense de l'Assemblée nationale ont créé une mission d'information commune sur les événements de Srebrenica, mission dont nous sommes les rapporteurs.

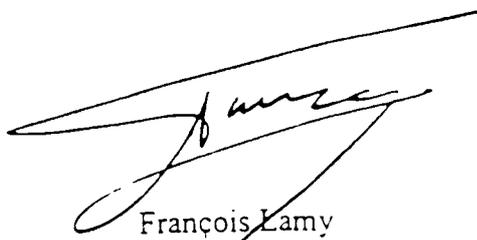
Au nom de cette mission, nous souhaiterions que le ministère de la Défense puisse nous adresser la liste des personnels civils ou militaires, ayant au moins rang d'officier supérieur, avec leur affectation et les dates de ces affectations, qui ont exercé des fonctions au sein d'une des forces internationales en Bosnie-Herzégovine au cours des années 1993 à 1995.

Par ailleurs, pourriez-vous nous indiquer si des personnels civils ou militaires du ministère, n'appartenant pas à l'une des forces internationales ci-dessus évoquées, ont eu l'occasion de se rendre, au cours de ces mêmes années, dans l'une des zones de sécurité instituées par les Nations Unies en Bosnie-Herzégovine.

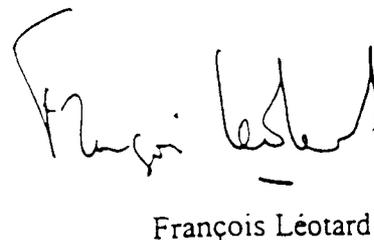
Nous souhaiterions également que nous soit communiquée la liste des principaux responsables des forces internationales, avec leur date d'affectation et leur nationalité.

Enfin, il nous serait nécessaire de disposer des rapports de mission qui ont été faits par les principaux officiers français ayant exercé, entre 1993 et 1995, dans l'une des forces internationales en Bosnie-Herzégovine.

Nous vous remercions par avance et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



François Lamy



François Léotard

Monsieur Alain Richard
Ministre de la Défense

Monsieur le député, *M. Lamy*,

Le 25 avril 2001, la mission d'information commune de l'Assemblée nationale sur les événements de Srebrenica a procédé, sous la présidence de Monsieur François Loncle, Président de la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, à l'audition de Monsieur Charles Millon, ancien ministre de la défense, en fonction au moment de la chute de la zone de sécurité, en juillet 1995.

A la fin de cette audition, au moment des échanges entre les membres de la mission et Monsieur Charles Millon, vous avez évoqué, d'après le compte rendu qui m'a été adressé par le secrétariat de la mission, « ... une note de la direction des Affaires stratégiques, visiblement du 11 juillet » selon laquelle « ... l'engagement de la force de réaction rapide sur la poche de Srebrenica ne se justifie pas » à cette date. Citant cette note, vous vous êtes interrogé pour savoir si elle ne reflétait pas « ... l'état d'esprit au niveau du ministère de la défense et au niveau du gouvernement français jusqu'au 11 juillet ».

Dès que j'ai eu connaissance du compte rendu de cette audition et de la mention qui avait été faite de ce document, je vous ai informé oralement de mon étonnement. Cette appréciation ne reflète pas l'état d'esprit qui était le nôtre à l'époque, d'après mon souvenir (à cette date, surtout, la FRR n'était pas en mesure d'intervenir efficacement dans la poche, ce qui est différent). J'ai fait, depuis lors, procéder à des recherches dans les archives versées par la Délégation aux affaires stratégiques du ministère de la défense au Service historique de l'Armée de Terre.

.../...

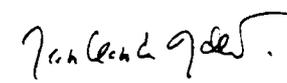
Monsieur François LAMY
Député de l'Essonne
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Je suis en mesure aujourd'hui de vous confirmer ce que je vous avais dit lors de notre entretien téléphonique, au mois de mai dernier, concernant ce document. Il s'agit d'un projet de note de la DAS, destiné à la préparation du Conseil franco-allemand de Strasbourg, le 11 juillet 1995. Etabli par les chargés de mission de la sous-direction compétente, probablement le 11 juillet en fin de matinée, il traduit les indications recueillies ce matin-là auprès de la DRM et de l'EMA et des échanges « de premier niveau ». Il n'a pas, à ma connaissance, été validé par l'équipe de direction de la DAS de l'époque ; il s'agit d'un document préparatoire interne, qui n'est ni enregistré, ni visé, ni signé, ni par le directeur, ni par l'un de ses collaborateurs autorisés.

Je m'étonne vivement, dans ces conditions, que la mission ait pu faire état de ce document comme d'une note régulière de la DAS. Il est d'ailleurs surprenant qu'un tel projet ait quitté les archives – où figurent aussi, pourquoi pas, des brouillons manuscrits, et quantité de pièces préparatoires. Je m'en suis d'ailleurs étonné auprès de la mission compétente du ministère de la défense.

Vous comprendrez que dans ces conditions, je souhaite qu'il soit procédé, au minimum, à une rectification. J'observe que vous avez vous-même mentionné, à un moment de l'échange, que ces éléments proviennent d'un « analyste de la DAS », mais c'est après avoir mis en cause la délégation dans son ensemble. Cette rectification pourrait avoir lieu lorsque viendra le moment de la rédaction définitive du rapport de la mission d'information, de façon à éviter un jugement de valeur infondé sur l'appréciation de la situation faite par la délégation aux affaires stratégiques, en tant que telle, le 11 juillet 1995. Cela me paraît indispensable, pour rendre justice au travail exceptionnel réalisé durant toute cette période par les agents de mon service, que j'ai évoqué durant ma propre audition, le 5 avril 2001.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma démarche et de la suite que vous voudrez bien lui donner. Je vous prie d'agréer, Monsieur le député, l'expression de ma meilleure considération.


Jean-Claude Mallet



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Le Ministre

Paris, le - 5 NOV. 01 - 021950

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 6 juillet dernier vous m'avez demandé la transmission de certains documents et posé plusieurs questions concernant le rôle des autorités et des forces françaises lors des événements de Srébrénica.

Les études et recherches effectuées au sein du Ministère de la défense au cours de l'été me permettent de vous apporter les précisions ci-dessous.

Concernant l'existence d'écoutes téléphoniques et la localisation des postes d'écoute, je vous confirme que les éléments français déployés en Bosnie au mois de juin 1995 dans le cadre d'une opération des Nations-unies ne disposaient pas des moyens techniques permettant d'intercepter des conversations téléphoniques. Le Ministère de la Défense n'est donc pas en mesure de produire les documents demandés.

L'attaque des forces Bosno-Serbes sur Srébrénica puis la chute de la ville a suscité, bien entendu, un certain nombre de réflexions au sein de l'Etat-major des armées pour faire face à la situation. Ces réflexions ont montré que toute action militaire nécessiterait la mise en œuvre de moyens aériens très importants (notamment des hélicoptères lourds) que la France n'était pas en mesure de fournir seule. Cette option n'ayant pas été retenue dans un cadre interallié, aucun « plan d'opération » n'a pu être élaboré.

Sur l'audition devant le Conseil de Sécurité, aucun compte-rendu particulier n'a été retrouvé. La mission pourrait consulter le rapport de l'ONU de novembre 1999. Celui-ci détaille en son point 194 l'exposé du Général JANVIER devant le Conseil de sécurité et les propositions pour rendre la FORPRONU moins vulnérable aux prises d'otages.

Les trois entretiens avec le Général MLADIC ont, quant à eux, fait l'objet de comptes-rendus par le Général JANVIER. Celui-ci les a adressés à l'ONU en 1995. En revanche, ils ne semblent pas avoir été transmis au Ministère de la Défense à l'époque des faits. Ils ne paraissent pas davantage avoir été communiqués par l'ONU à ses enquêteurs en 1999.

.../...

Monsieur François LONCLE
Président de la Mission d'information
Sur les événements de Srébrénica
Assemblée Nationale

A la demande du tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, ces comptes-rendus comme de nombreux autres documents, lui ont été transmis par l'ONU. En 2000, le TPIY a adressé au gouvernement français une demande d'audition du Général JANVIER. A l'appui de cette demande, 53 documents ont été transmis en juin 2000 par le procureur du TPIY. Parmi ces 53 documents figurent les trois comptes-rendus en cause sous les cotes 15 (R0015379 à R0015383), 17 (R0013471 à R0013475) et 19 (R0015440 à R0015442).

Ces documents ne sont donc en possession du gouvernement français que depuis peu de temps, et ce dans le cadre d'une procédure judiciaire. Il n'est donc pas possible de les publier sans l'accord du TPIY. A cet effet la Mission pourrait demander directement l'accord du tribunal. Néanmoins, afin d'assurer dès à présent l'information de la Mission, je vous propose de venir en prendre connaissance auprès de la cellule de liaison.

Enfin, concernant les directives reçues par les officiers généraux, l'IPS du Général de LAPRESLE a été détruite et le Général n'a pas gardé son exemplaire personnel. Par contre, le Général JANVIER a effectivement reçu deux IPS, l'une signée du Ministre de la Défense, M. François LEOTARD, l'autre signée du Chef d'Etat-major des armées, l'Amiral LANXADE, qui ont été retrouvées dans les archives.

Ces documents ne doivent pas être publiés, car les instructions qu'ils comportent donnent des indications sur le mode d'action de nos forces dont la diffusion serait préjudiciable encore aujourd'hui ; mais je vous propose de venir en prendre connaissance auprès de la cellule de liaison.

En ce qui concerne le document du 8 août 1993 présentant les options opérationnelles de l'OTAN pour les frappes opérationnelles en Bosnie-Herzégovine, je vous confirme que ce document, classifié OTAN, ne peut être diffusé. Il n'est donc pas possible de le communiquer à la Mission.

J'espère que ces dispositions pourront répondre au mieux à votre demande. Le caractère incomplet de certaines réponses ne vise qu'à éviter tout contentieux avec les Nations-unies, le Tribunal Pénal International ou l'un de nos alliés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Amicalement



Alain Richard

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE.

Le 22 février 2001

Monsieur le Général,

Au nom du Secrétaire général, je me réfère à votre lettre datée du 13 janvier 2001, par laquelle vous m'informez que la commission des affaires étrangères et la commission de la défense et des forces armées de l'Assemblée nationale française ont créé une mission parlementaire d'information sur les événements de Srebrenica et que cette mission a demandé à vous entendre au titre des fonctions que vous occupiez au cours des événements de l'été 1995. Vous demandez au Secrétaire général de vous indiquer si cette audition soulève une quelconque opposition de sa part.

Au nom du Secrétaire général, je vous confirme que l'Organisation des Nations Unies n'a aucune objection à cette audition.

Veuillez agréer, Monsieur le Général, l'expression de ma très haute considération.

Jean-Marie Guéhenno
Le Secrétaire général adjoint
aux opérations de maintien de la paix

T. 6

copie
à quel Titulaire
CAB/DIL
DIN DET

General Jean Col
Paris



Paris, le 28 Mars 01

LE GÉNÉRAL JEAN COT

Mon général,

Je vous renvoie la lettre que j'ai reçue
ce jour de New-York.

1. Je ne puis m'empêcher qu'on puisse
imaginer que c'est moi qui ait pu
demander ce "feu vert"
2. D'où qu'elle vienne, cette demande était
indispensable d'avoir été placée comme l'abbé M.

Très cordialement.

125, RUE MICHEL ANGE 75016 PARIS

TÉL. : 01 46 51 47 30

Jal THURETTE

CAB/DIL

DUNDEF

Paris, le 28 Nov 2001

LE GÉNÉRAL JEAN COT

Monsieur Le Président,
Recevant ce jour le courrier (joint) de
New-York, j'ai fait part de mon étonnement
au Cabinet militaire des Ministres, selon
qu'il l'exprimait.

Je suis sûr de vous informer de ces
réactions (jointes)

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président,
à l'expression de toute ma considération.

125, RUE MICHEL ANGE 75016 PARIS

TÉL. : 01 46 51 47 30

1407, 40
Monsieur le Secrétaire Général Adjoint
Je vous remercie réception de votre
lettre du 22 Février 2001, concernant
mon audition par le mission
parlementaire d'information sur le
incident de Sebrénien.

Contrairement à ce que j'avais
essayé de penser la teneur de votre
lettre, je tiens à préciser que cette
demande qui vous a été faite
m'est absolument étrangère.

Je la trouve même, à vrai dire,
déplacée et ridicule.

Je vous prie de croire, Monsieur
le Secrétaire Général Adjoint, à
l'assurance de toute ma considération

Monsieur J. P. GUÉHENRO

Secrétaire Général Adjoint
des opérations de maintien de la Paix
ONU / New-York.

